



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt et un février**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger APPERE**.

Etaient présents : MM. Roger APPERE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Michel MOUTON, Yvan MATRAT, Damien SAUDER, Mme Coralie DEMAY, M. Christian TOUCHET.

Etaient absents excusés : MM. Pascal FAUVEAU, Stéphane BOULANGER

Était absent non excusé : M. Mickael TAMIAZZO

Procuration : M. Stéphane BOULANGER à M. Roger APPERE, M. Pascal FAUVEAU à Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ROUSSEAU

Intervention d'Aline PAGNOT de la Communauté de Communes pour présenter le projet d'aménagement et de Développement Durables

1 - VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

(Délibération n°2023-001)

Monsieur le Maire,

- ❖ Précisant que conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de la Creuse le 27 décembre 2017 et aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.
- ❖ Vu la délibération 2019-042 du 9 septembre 2019 de la Communauté de Communes portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal,
- ❖ Vu la délibération 2022-035 du 20 juin 2022 de la Communauté de Communes portant sur la validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables / version n°2,
- ❖ Vu le contenu du PADD présenté dans son intégralité en annexe,
- ❖ L'élaboration du PLUi constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé cohérent à l'échelle de l'intercommunalité. Il convient également d'y intégrer les enjeux de développement durable.
- ❖ Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est la clé de voûte du PLUi. Il retranscrit l'ensemble des projets communaux et intercommunaux pour le territoire sur les prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **VALIDE** le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)*.

VOTANTS : 9 - POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 2

2 - ADOPTION DU PV DE LA REUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2022

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3 - TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOUZIERS *(Délibération n°2023-002)*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité, **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement (part communale) dans les conditions suivantes :
 - Taux fixé à 1% de façon uniforme
 - Aucune exonération.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année. Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

VOTANTS : 9 - POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 2

4 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES (Délibération n°2023-003)

Monsieur le Maire,

- ❖ Présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues :
 - Banque Alimentaire de la Creuse
 - Secours Populaire Français
 - France Adot 23
 - Prévention routière
 - Association Française des sclérosés en plaques
 - Solidarité Paysans Limousin
 - Groupe de Secours Catastrophe Français
 - France Victime 23
 - Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse
- ❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE** d'octroyer une subvention aux associations sus mentionnées.

VOTANTS : 9 - POUR : 0 - CONTRE : 9 - ABSTENTIONS : 0

5 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS – SECTION MARCHE AVENIR (Délibération n°2023-004)

Monsieur le Maire,

- ❖ Présente la demande reçue par l'association des combattants, prisonniers de guerre, combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE et veuves de la Creuse (ACPG CATM) - section Marche Avenir.
- ❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 100 € à l'association ACPG CATM – section Marche Avenir ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

6 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ES NOUZIERS LA CELLETTE (Délibération n°2023-005)

Monsieur le Maire,

- ❖ Présente la demande reçue par l'association Entente Sportive Nouziers La Cellette.
- ❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 450 € à l'association Entente Sportive Nouziers La Cellette ;

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

7 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES (Délibération n°2023-006)

Monsieur le Maire,

- ❖ Expose que Monsieur le Comptable public de Guéret a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, dans le budget de la Commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
- ❖ Explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour diverses raisons (insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) mais ne le décharge pas de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Exercices	N° Pièces	Objets	Créances irrécouvrables
2019	T-115	Remboursement frais téléphonique Orange	33,02 €
2020	T-517359063	Facture Tisseron	8,90 €
			41,92 €

- ❖ Demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de Guéret,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET** les créances irrécouvrables en non-valeur mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE – ANNEE 2023 (Délibération n°2023-007)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle au Conseil Municipal que la Société Orange est soumise à paiement d'une redevance d'occupation du domaine public routier relevant de l'autorité municipale et que c'est à la commune elle-même de calculer sur la base des éléments fournis par l'AMF, le montant de la redevance annuelle due ;
- ❖ Précise que les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023 ont été fixés comme suit et donne connaissance de l'état du patrimoine total ouvrant droit à redevance comptabilisé au 31/12/2022 tel que ci-dessous :

Prix/km artère souterrain	Nombre km artères souterraines	Total artères souterraines
46,95 €	9,79	459,64 €
Prix/km artère aérien	Nombre km artères aériennes	Total artères aériennes
62,60 €	14,61	914,59 €
	TOTAL	1.374,23 €

- ❖ Stipule que le montant redevance due au titre 2023 s'élèverait à la somme de 1.374,23 € ;

de la
de l'année

- ❖ Demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent la Société Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2023 pour un montant de 1.374,23 €, tel qu'il résulte du calcul établi d'après les données transmises.
- **AUTORISE** le Maire à établir le titre de recette correspondant, à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

9 - CHAISES AU FOYER RURAL (Délibération n°2023-008)

Monsieur le Maire,

- ❖ Expose à l'assemblée, que l'association "Foyer Rural de Nouziers" (Théâtre) est propriétaire de 99 chaises coques qu'elle souhaite céder à la commune, moyennant la somme de 2.000,00 €,
- ❖ Précise que ce matériel pourrait être très utile pour la mise à disposition ou la location de la salle du Foyer Rural et permettrait aussi de remplacer les chaises actuelles qui ne sont pas confortables,
- ❖ Stipule que l'association "Comité des Fêtes de Nouziers" souhaite acquérir les 96 chaises métal de coloris bordeaux ainsi que les 2 chariots actuellement propriété de la commune pour une valeur de 1.000,00 €
- ❖ Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acheter les 99 chaises coques à l'association « Foyer Rural de Nouziers » pour un montant de 2.000,00 € ;
- **ACCEPTE** de céder à l'association « Comité des Fêtes de Nouziers » les 96 chaises métal de coloris bordeaux ainsi que les 2 chariots pour un montant de 1.000,00 €.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

10 - LOCATION DU LOGEMENT 17 RUE DE L'ÉGLISE (Délibération n°2023-009)

Monsieur le Maire,

- ❖ Explique au Conseil Municipal que le logement communal situé « 17, rue de l'Eglise » au Bourg de Nouziers, est libre d'occupation depuis le 31 janvier 2023 ;
- ❖ Précise que pour le moment il n'est pas saisi de demande de location pour ce logement, mais que s'il en était avant la prochaine réunion, il serait peut-être judicieux qu'il soit autorisé à louer cet appartement ;
- ❖ Fixe le montant du loyer mensuel à 362,00 € ;
- ❖ Demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire loue le logement communal vacant situé au Bourg de Nouziers, « 17 rue de l'Eglise », au locataire de son choix,
- **FIXE** le point de départ de la location dès que possible,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 362,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail réglant les conditions de cette location, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

11- DESIGNATION DE CORRESPONDANTS INCENDIE ET SECOURS (Délibération n°2023-010)

L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI) prévoit la désignation, par le maire, d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Par ailleurs, selon l'article D. 731-14 du même code, « A défaut de désignation d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et de secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Monsieur Le Maire,

- ❖ Stipule, à ce jour, aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile au sein de la commune, il appartient donc au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours. Cet élu sera un interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et permettra une meilleure mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde en cas de crise majeure.
- ❖ Invite le conseil à désigner un correspondant incendie et secours titulaire ainsi qu'un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer les personnes suivantes :
 - Titulaire : M. ROUSSEAU Jean-Pierre – 1er adjoint
 - Suppléant : M. SAUDER Damien – Conseiller Municipal
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'arrêté correspondant.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

12 - POUR INFORMATION : DEFIBRILLATEUR

Monsieur Le Maire,

- ❖ Présente l'offre reçue de la société Aquicardia pour l'installation d'un défibrillateur sur la commune :
 - Défibrillateur + coffre + panneaux signalétique et consignes + registre de sécurité : 1.732,35 € H.T.
 - Contrat de maintenance : 119,00 € H.T.
 - Formation à l'utilisation (2 heures) : 349,00 € H.T.
- ❖ Invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après débat, décide de reporter cette décision lors d'un prochain conseil.

13 - POUR INFORMATION : SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire,

- ❖ Présente l'offre proposée par le Groupe CentreFrance La Montagne pour la création d'un site Internet communal d'un montant total de 2.117,00 € H.T. :
 - Conception du site : 1.500 € H.T.
 - Module cookies (obligatoire) : 290,00 € H.T.
 - Abt annuel nom de domaine : 39,00 € H.T.
 - Abt annuel site et services associés : 288,00 € H.T.
- ❖ Invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après discussion, souhaite avoir d'autres devis avant de prendre une décision.

14 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE DU FOYER RURAL
(Délibération n°2023-011)

Monsieur Le Maire,

- ❖ Rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n°2022-035 du 6 décembre 2022 fixant

les tarifs de location du Foyer Rural comme suit :

<i>Location de la salle du Foyer Rural</i>	<i>Contribuables Nouziérois</i>	<i>Non contribuables Nouziérois et associations extérieures</i>	<i>Associations communales et Communauté de Communes PCM</i>
1 journée (de 8h à 23h)	40 €	80 €	Gratuit
2 jours (de 8h à 23h le lendemain)	50 €	100 €	
3 jours (de 8h à 23h le sur lendemain)	70 €	120 €	
Caution	100 €	100 €	
Chauffage du 1 ^{er} octobre au 30 avril	20 € / jour	20 € / jour	

- ❖ Stipule que ces nouveaux tarifs modifient le règlement intérieur d'utilisation de la salle du Foyer Rural, et plus précisément l'article n°11 : Tarifs de location, approuvé par délibération n°2019-004 en date du 25 janvier 2019 ;
- ❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur d'utilisation de la salle du Foyer Rural, notamment l'article n°11 : Tarifs de location, tel annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour mettre en application la présente décision ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir relative à cette affaire.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

15 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ① **Voirie** : La commune de Mortroux a prêté sa rigoleuse pour entretenir les fossés communaux.
- ② **Evolis 23** : Les élus ont rencontré le président d'EVOLIS 23, M. Patrick ROUGEOT, mi-février, pour présenter les doléances des habitants concernant le ramassage des ordures ménagères et de discuter sur l'éventuel retrait de la commune auprès du syndicat pour la compétence voirie.
- ③ **Bâtiment services techniques** : Le Maire a demandé des devis pour la construction d'un hangar destiné aux services techniques. L'implantation de cet édifice serait au stade municipal.
- ④ **Réhabilitation d'un ensemble immobilier en gîte – 5 rue de l'Eglise** : La consultation pour le choix du Maître d'Oeuvre a été publiée le 14 février 2023 jusqu'au 13 mars 2023.

Les points à l'ordre du jour étant tous abordés, la séance est levée à 21h48.

Le Maire,
Roger APPERE